



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1790

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 20 janvier 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1790 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BOISBRIAND SUITE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

Le code énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les élus municipaux. Les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux concernent, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, l'ingérence, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 22 janvier 2026.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.03